

Bureau du 3 septembre 2001

Décision n° 2001-0150

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Echange de terrains situés rues Cottin et Antoine Béroud avec la SNC Sogeprom Lyon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire de son siège social, la société Aventis (SNC Sogeprom Lyon) a exprimé le souhait de pouvoir bénéficier d'un accès depuis la rue Antoine Béroud, afin de permettre la livraison, par poids lourds, de l'espace de restauration intégré dans le futur bâtiment.

L'accès en cause situé dans la ZAC "Sergent Michel Berthet" à Lyon 9° est une parcelle de terrain appartenant à la Communauté urbaine, d'une superficie d'environ 305 mètres carrés, à détacher d'un tènement d'une plus grande superficie, cadastré sous le numéro 104 de la section BT pour une surface de 10 367 mètres carrés.

De plus, la SNC Sogeprom Lyon est propriétaire d'une parcelle de terrain située rue Cottin, d'une superficie d'environ 133 mètres carrés, nécessaire à l'élargissement de ladite rue, à détacher d'un tènement de plus grande étendue, cadastré sous le numéro 124 de la section BT pour une surface de 5 561 mètres carrés.

Il est donc proposé un échange des tènements ci-dessus désignés appartenant respectivement à la Communauté urbaine et à la SNC Sogeprom Lyon.

Le bien cédé par la SNC Sogeprom Lyon étant évalué à la somme de 53 200 F, soit 8 110,29 €, et celui cédé par la Communauté urbaine à la somme de 122 000 F, soit 18 598,78 €, il résulte aux termes du présent compromis d'échange une soulte due par la SNC Sogeprom Lyon, au profit de la Communauté urbaine, d'un montant de 68 800 F, soit 10 488,49 €, conforme à l'avis des services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La recette liée à ce dossier sera imputée au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 778 100 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,